

RÈGLES DE NAVIGATION et ACTIVITÉS AUTORISÉES autour du parc éolien flottant EFGL



J'ASSURE UNE VEILLE VISUELLE A L'APPROCHE DE LA ZONE, J'ACTIVE LA VHF CANAL 16 ET L'AIS (si disponible).

En cas d'avarie moteur ou d'homme à la mer, j'avertis le CROSS par VHF Canal 16.



Navigation
(Tous types de navires)

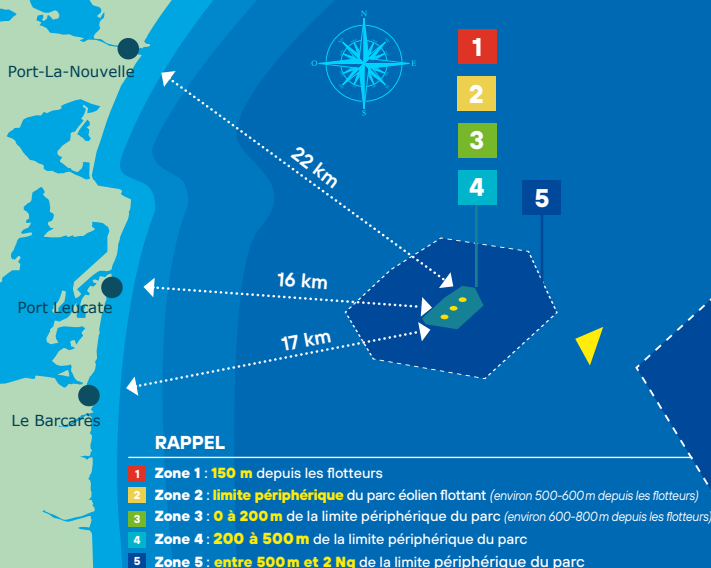
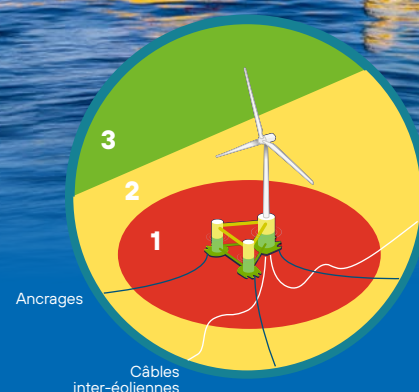


Pêche professionnelle
(navires en action)



Pêche loisir
Plongée - Mouillage
Sports nautiques

	Navigation (Tous types de navires)	Pêche professionnelle (navires en action)	Pêche loisir Plongée - Mouillage Sports nautiques
Zone 1 150 m autour des éoliennes	✗	✗	✗
Zone 2 limite périphérique du parc éolien flottant (environ 500-600 m depuis les flotteurs)	 < 25 m Transit	✗	✗
Zone 3 0 à 200 m de la limite périphérique du parc (environ 600-800 m depuis les flotteurs)	 ≤ 200 UMS	✗	✗
Zone 4 200 à 500 m de la limite périphérique du parc	 ≤ 200 UMS	✓	✓
Zone 5 500 m à 2 Nq de la limite périphérique du parc	 ≤ 500 UMS	✓	✓



Périmètres disponibles
au téléchargement sur le site info-efgl.fr

Illustration non exhaustive, seul l'arrêté N°303/2026 de la Préfecture Maritime de Méditerranée fait foi

Plus d'informations sur la réglementation en vigueur
sur le site de la Préfecture Maritime de Méditerranée

